



OPÉRATION DE DÉTECTIONS U14 F

Objectifs de l'opération :

- Évaluer le niveau général de la promotion d'âge
- Effectuer une revue d'effectif dans la catégorie d'âge
- Apporter, en complément du club, des éléments de réponse sur les fondamentaux du football (Aspects comportementaux, techniques, liés aux principes de jeu, ...)
- Proposer une liste pour les Centres de Perfectionnement Sportif (CPS)

Convocation :

Suite au retour des fiches de détection par les clubs et aux observations des techniciens, les joueuses figurant dans la liste ci-jointe sont convoquées

MERCREDI 15 MAI 2024
MATCH U14F (SELECTION ALPES/GRAND VAUCLUSE)
contre
LA TOUR D'AIGUES (U13G) à 15H
à LA TOUR D'AIGUES (Stade Yves Garcin 228 rue du
parc, 84240 LA TOUR D'AIGUES)

Rdv 12H30 au District des ALPES à SISTERON
(75 avenue de la Durance 04200 SISTERON)

Les parents désirant accompagner la délégation
devront contacter Laurent ABRACHY au 0785151392

L'autorisation parentale ainsi que les différentes informations (reports, changements d'horaires, de lieux ou liste...) sont accessibles sur le site du District (Menu -Technique - rubrique - détection - Cps).

Toute absence devra être annoncée et justifiée au contact ci-dessous :

📧 Fabien Mercadal (CTD PPF ALPES) – fmercadal@alpes.fff.fr

TOUS LES CLUBS SONT TENUS DE PARTICIPER AUX OPÉRATIONS DE DÉTECTIONS

Extrait du Règlement d'administration général du district - Article 32 – Obligations des joueurs sélectionnés

Aucun joueur(euse) sélectionné ne pourra refuser son concours sans motif ou cas de force majeure dûment établi. En cas de refus non motivé ou non reconnu du joueur(euse) désigné, les sanctions prévues à l'annexe 2 des Règlements Généraux de la Fédération pourront être prononcées par les instances disciplinaires du District des Alpes.

Extrait du Règlements Généraux de la FFF - Article 209

Est passible d'une sanction le club qui aura conseillé à un de ses joueurs de s'abstenir de participer à un stage, un match de préparation, de sélection ou une rencontre internationale. Le ou les dirigeants responsables sont passibles de suspension. Est également passible de sanctions, pouvant aller jusqu'à [...] au retrait temporaire ou définitif de la licence s'il s'agit d'un joueur amateur, le joueur visé à l'article 175 qui n'aura pas justifié de son absence ou de son indisponibilité

Groupe U14

NOM	PRENOM	CLUB
SABOT	CHARLOTTE	SCES
BELMONTE	ALICIA	GAP FOOT 05
BOUAKAK	MYRIAM	GAP FOOT 05
FUMEX	JEANNE	FC SISTERON
RENNA	LEA	L'AVANCE FC
SADOUD	SAKINA	GAP FOOT 05

Encadrement : Laurent ABRACHY (Membre de la commission technique) et Membres de la commission technique du GRAND VAUCLUSE